

ARRETE DAJI/2024/DS/077
Portant délégation de signature

à

Monsieur Pascal TERRIEN
Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de
Recherches en Éducation de Provence (SFERE-
Provence)
FED 4238

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la Recherche et notamment son article L. 313-1,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/19-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant que l'article du Code de la recherche susvisé relatif aux unités de recherche prévoit notamment que lorsque l'unité relève de plusieurs établissements, le directeur est placé sous l'autorité conjointe de leurs dirigeants,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2-1

Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de la **Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à la Structure Fédérative d'Études et de Recherches et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches.

Il atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la Structure Fédérative d'Études et de Recherches est impliquée :

Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la **Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238),** lorsque la Structure est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238),** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 5

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes, **Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238),** reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés à la Structure Fédérative d'Études et de Recherches pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,

- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 7

Monsieur Pascal TERRIEN, Directeur de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238), reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la **Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence (SFERE-Provence - FED 4238)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 10

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**